



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Compte rendu de la commission bulot Manche Est
20 octobre 2017

Personnes présentes :

Marjolaine Decostère, L'EVOLUTION
Jérôme Feron, STELORIENT
Philippe Gérard, L'EVOLUTION
Alexandre Leclerc, BERYL
Nicolas Lehot, DOLMEN II
Marine Marguerite, STELORIENT
Frederic Regnier, Armement Régnier

Marie Laure Cochard, Ifremer
Lionel Bottin, Président CDP 14
Dimitri Rogoff, Président CRP Normandie
Céline Hamon, Antenne CDP 14 Trouville
Sonia Muller, CRP Normandie
Xavier Tétard, CRP Normandie

Absents excusés :

Didier Madelaine, CATHIE II
Julien Faivre, NJORK

Ordre du jour :

- Point sur le rôle/fonctionnement des commissions,
- Réflexion sur les membres à inviter,
- Election du Président et des Vice-Présidents,
- Harmonisation progressive des délibérations attribution bulot,
- Présentation des modalités de gestion des différentes zones
- Cohabitation pour la campagne CSJ en Baie de Seine et au large de la Seine-Maritime,
- Révision délibération d'exploitation Baie de Seine,
- Encadrement des bulots du large,
- Point sanitaire sur les >7cm,
- Programme ESHANO de suivi de la ressource (embarquements / feuilles de suivi des captures),
- Questions diverses.

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

A.L.

Introduction

Dimitri Rogoff ouvre la séance en rappelant que le bulot est la deuxième espèce régionale en volume et en valeur. C'est donc un enjeu fort pour la Normandie. C'est une espèce gérée régionalement par des licences et des conditions d'exploitations précises. L'organisation de la pêche du bulot de Manche Est des départements de la Manche, du Calvados et de la Seine Maritime sera discutée au sein de cette unique commission.

Les membres présents regrettent le manque de pêcheurs impliqués et l'absence de l'administration. La commission est composée de 20 membres répartis sur le territoire Manche Est de la Normandie

La réunion commence par un rappel du fonctionnement des commissions. Leur rôle est consultatif auprès du bureau ou du conseil du CRP Normandie. Parmi les nombreux sujets à traiter, les principaux sont : l'attribution des licences et les conditions d'exploitation, la cohabitation avec les autres métiers, la pêche des bulots au-delà des 12 milles, le suivi de la ressource et de la réglementation.

Election

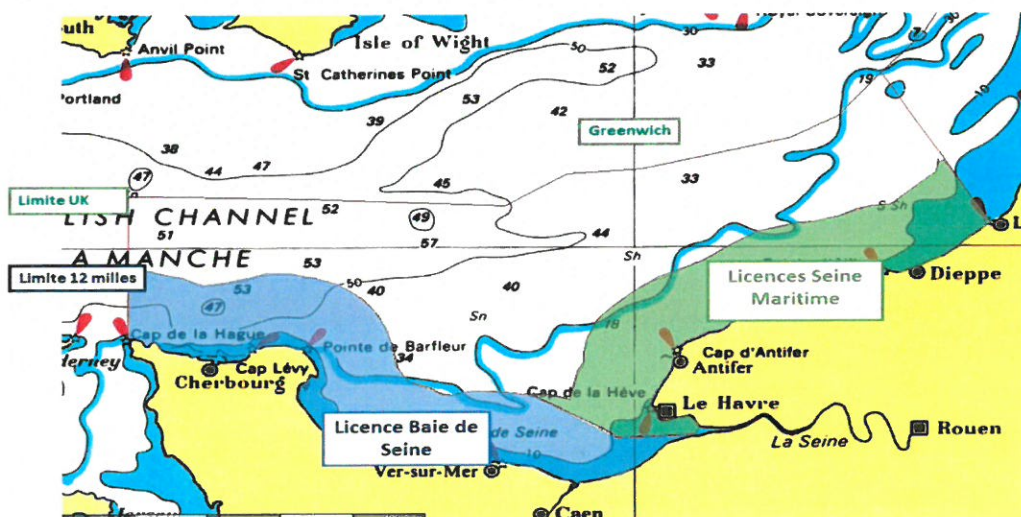
Il est ensuite procédé à l'élection. Compte tenu de l'étendue géographique de la zone et des problématiques locales, il est proposé l'élection d'un président régional ainsi qu'un vice-président par département.

Alexandre Leclerc se présente pour la présidence régionale, il est élu à l'unanimité. **Jérôme Féron** se présente pour la Seine Maritime, il est élu à l'unanimité. **Philippe Gérard** se présente pour le Calvados, il est élu à l'unanimité. **Nicolas Lehot** se présente pour la Manche, il est élu à l'unanimité.

Comparatif des systèmes en place

Actuellement, pour la Baie de Seine, une délibération détaille les conditions d'exploitation (EXP-BU-ME7-2016). Les conditions d'attribution des licences pour cette zone sont détaillées au sein d'une autre délibération ATT-D12-2017. Cette délibération est valable pour toutes les licences filet, bulot, seiche et crustacés de la Manche et du Calvados.

Pour la Seine Maritime, une délibération récapitule les conditions d'exploitation et d'attribution des licences délibération n° 01/2017.



Etendue géographique des deux licences bulot de Manche Est en Normandie

CRPME de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

A.L.

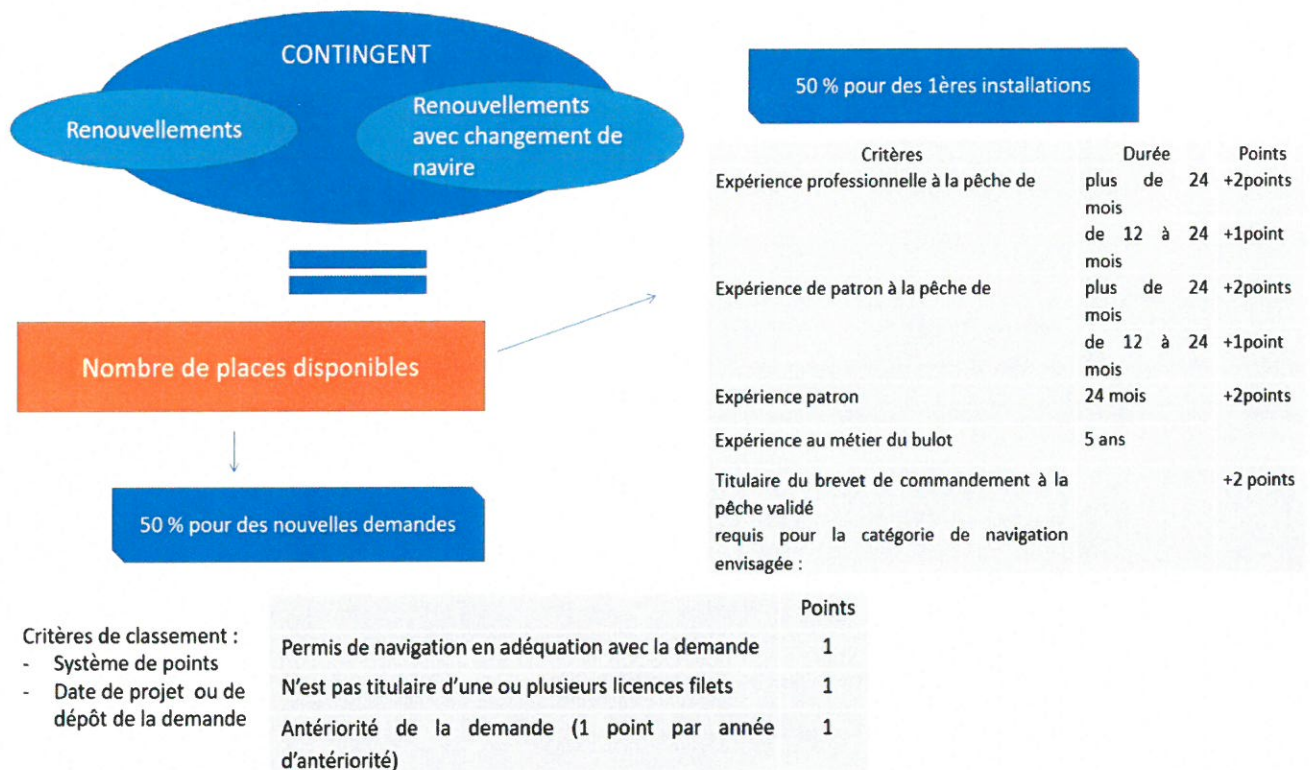
Le tableau ci-dessous est présenté à la commission. Il récapitule le fonctionnement de chaque licence avant la fusion.

	Délibération bulot HN	Délibération bulot BN
attribution	Couple armateur/navire Pour un projet : attribution pour 12mois renouvelable une fois pour 6 mois	Couple armateur/navire. Attribution pour projet : 1 an
Caractéristiques navires	Moins de 12 mètres	Moins de 12 mètres
Contingent	50 licences Licence non cumulable pour plusieurs gisements Perte de la licence si moins de 30 marées	50, contingent réduit du nombre de licences non réattribuées (1/3)
Quotas	1200kg/navire/marée pour les bulots compris entre 4.5cm et 7cm 500kg/navire/marée pour les bulots de plus de 7 centimètres	800kg/jour/navire
Mesures techniques	900 casiers par navire	400 casiers par navire
Condition d'exploitation	Grille de tri comprise entre 18mm et 30mm	Du lundi au vendredi, fermeture les jours fériés et week end. Grille de tri supérieur à 22mm depuis le 1 ^{er} mars 2016. Listing de ports autorisés
Tarif	250€	300€
Pêche accessoire	100kg par 24 heures	50 kg

L'objectif affiché par la commission est de tendre vers une harmonisation des critères d'attribution des licences. Les spécificités locales peuvent, quant à elles, justifier des mesures de gestions différentes (quota, jours de pêches...). Il est tout de même rappelé qu'une grille de tri à 22mm est la garantie de ne pas débarquer de bulot < à 45 mm tout en sachant que la reproduction à lieu à partir de 50 mm.

Nouvelles délibération Seine Maritime

Une nouvelle délibération bulot Seine-Maritime est proposée afin d'initier l'harmonisation des critères d'attribution.



Il est également proposé de nouvelles mesures de gestion :

- fermeture de la pêche des bulots dans les 6 milles entre le 1^{er} juin et 15 septembre de chaque année,
- obligation d'empport d'une VMS,
- diminution du quota par navire et par marée de 1200kg à 1000kg,
- obligation de s'équiper d'une grille de tri de minimum 20mm.

Nouvelle délibération « Baie de Seine »

Il est proposé à la commission de reconduire la délibération d'exploitation des bulots « Baie de Seine » de l'ex CRPMEM BN. Les critères d'attributions des licences faisant l'objet d'une autre délibération, il convient de les retirer de ce document.

La commission propose de fermer un carré à cheval sur la limite des 12 milles à l'Est de St Vaast lorsque la CSJ est fermée (15 mai au 1 octobre). Cette zone non pêchée l'été garantira la production lorsque la CSJ sera ouverte. La définition de cette zone fera l'objet d'un groupe de travail. Le Vice-Président de Seine-Maritime trouve cette mesure intéressante et souhaiterait qu'elle soit étudiée également pour d'autres zones.

Il est aussi proposé de rendre la VMS obligatoire pour tous les licenciés bulot « Baie de Seine ». L'objectif est double : garantir la non-activité dans la zone fermée l'été, et permettre de différencier les 12 milles et le large où les conditions d'accès et d'exploitation sont différentes.

Cohabitation Baie de Seine

Comme chaque année depuis 3 ans, il est proposé de trouver un accord avec les autres métiers pour cohabiter durant la période d'ouverture de la Baie de Seine à la CSJ. La commission tient à reconduire ce principe qui fonctionne de mieux en mieux chaque année. Il est rappelé qu'aucune zone ne sera réservée aux bulotiers durant toute la période de pêche aux CSJ. L'accord est basé sur des zones tournantes. Il est proposé de reconduire l'accord de l'année dernière en changeant les dates.

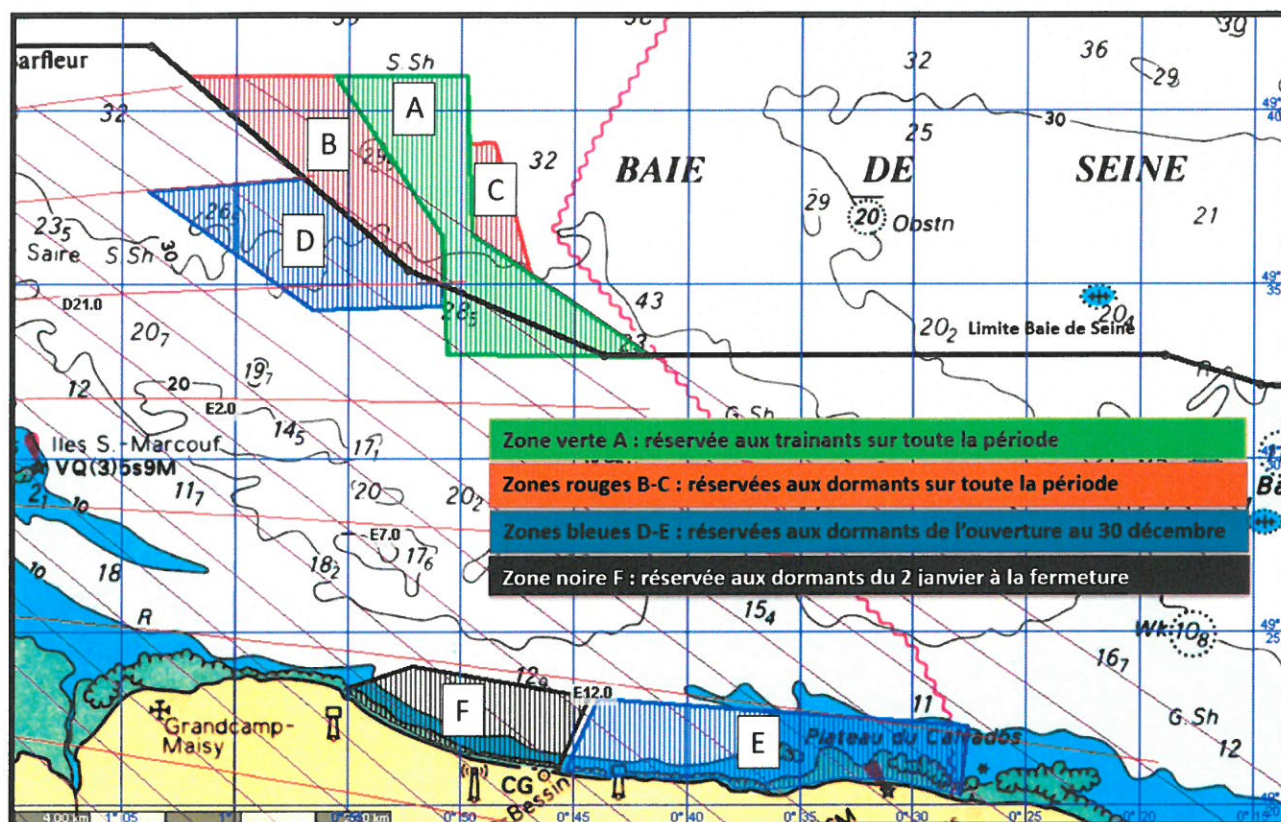
CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

A.L.



[Entre temps, la commission CSJ a proposé de laisser fermer la zone 1 (quart NW de la Baie de Seine) ce qui procure une zone pour les bulotiers. Il est tout de même proposé de conserver l'accord, notamment pour les hauturiers et pour les zones de part et d'autre de Port en Bessin.]
 Il semble qu'une zone devant St Vaast soit en réflexion, il est proposé de l'intégrer l'année prochaine à cet accord si les bateaux trouvent un accord.

Exploitation des bulots du large

La pêche des bulots du large s'est développée depuis 2015. Les nombreuses réunions locales, régionales et nationales n'ont pas permis de trouver une solution convenant à tous. La pêche s'effectuant au-delà des 12 milles, il faut que la décision soit prise par le CNPM au travers d'un arrêté ministériel. Lors de la dernière commission coquillage du CNPM (dont Pascal Coquet est le Président), une position Normande a été communiquée. Elle propose :

- Recenser tous les bateaux pratiquant le métier (FPO - casier à bulot) en Manche Est.
- Créer une AEP/ANP bulot sur le modèle de la CSJ avec un contingent, et des mesures techniques à discuter (nbre de marée, quota, grille de tri),
- Ceux qui veulent accéder aux 12 milles doivent avoir la licence régionale avec ses règles spécifiques,
- VMS pour tous les bulotiers,
- Pour ceux qui ont accès aux deux zones, il faut prévoir la possibilité de choisir entre les 12 milles ou le large (tout en respectant la catégorie de navigation et la pontée autorisée). Ce système peut se gérer au mois.

F. Régnier propose 4 tonnes par marée au large soit 600/800 tonnes par an.
Il est de nouveau proposé de mettre un quota entre 12 et 20 milles.

La commission nationale s'est positionnée en faveur d'un encadrement pour la pêche des bulots au-delà de 12 milles. Il sera prochainement demandé au CNPM de réunir un groupe de travail avec la Bretagne et les Hauts de France pour avancer sur ce dossier.

Une demande sera faite au CNPMM pour saisir la DPMA afin d'obtenir les chiffres de production au-delà des 12 milles.

Programme ESHANO, suivi de la ressource

Il s'agit d'un programme FEAMP en collaboration avec le SMEL



Objectif : suivre et comprendre l'évolution de la ressource, partager la connaissance, adapter les mesures de gestion. Espèces étudiées : les moules, les coques, les CSJ, les bulots, les homards et les raies.

Pour les bulots, des marées sont programmées en Manche Est (St Vaast, Grandcamp et Port en Bessin) afin de récolter le contenu de 9 casiers tirés au hasard et d'en étudier le contenu (taille, nombre, poids, autres espèces...). Ces études, lorsqu'elles sont réalisées plusieurs années, permettent de connaître l'évolution de la ressource. En parallèle, des carnets de suivis à remplir chaque jour (la position et la pêche de 2 filières par jour) permettent de suivre les périodes de coupure et les rendements. Des carnets de suivi ont été donnés également à des navires de Seine-Maritime afin d'étendre le suivi.

Marie Laure Cochard IFREMER Port En Bessin explique que cela a été fait sur la côte ouest et a donné des résultats intéressants. La campagne COMOR donne aussi des indications mais relatives.

Nous cherchons de nouveau volontaires notamment sur Port en Bessin et Grandcamp !

Données de production

Présentation par l'IFREMER des débarquements et du nombre de navires armés à la pêche au bulot mois par mois. Les chiffres permettent de faire ressortir la coupure estivale. Les pêcheurs présents trouvent les chiffres très cohérents avec leur activité.

Un membre explique qu'au mois de décembre 2016, les GMS ont diminué le nombre de bulot sur les plateaux de fruits de mer à cause de l'augmentation du prix du bulot.

Par ailleurs, F. Régnier remarque que la côte ouest est dans la démarche MSC. Il serait opportun de réfléchir à mettre en place cette démarche côté Manche Est.

Point sanitaire : Bulot > 7 cm

Depuis le début de l'année, la DGAL mène une étude sur les bulots de plus de 7 cm actuellement interdits de Gatteville au Tréport jusqu'à la médiane séparant la France du Royaume uni (arrêté préfectoral 14.50.76 du 8 avril 2008).

Cette étude réalisée au large de la Baie de Seine et devant Port en Bessin pourrait aboutir à une levée de l'interdiction des bulots de plus de 7 cm. Les résultats seront connus au printemps 2018.

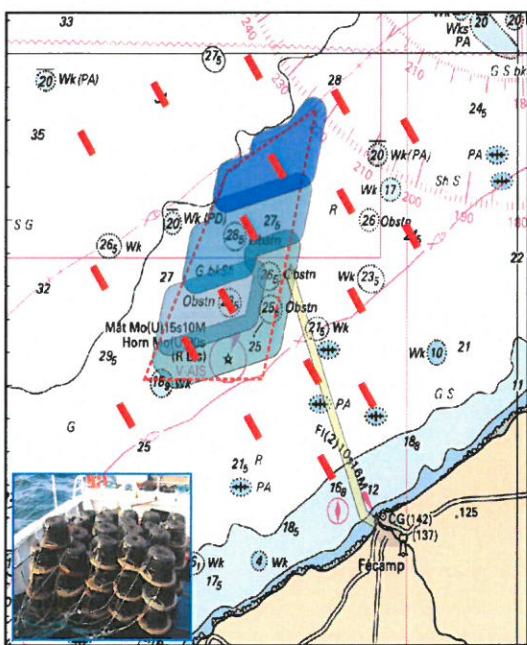
Il s'agit d'un plan de surveillance exploratoire dont l'objectif est d'évaluer les niveaux de contamination des bulots en cadmium (Cd), l'impact de la taille de ces derniers, la répartition du Cd dans les différentes parties du bulot (chair et tortillon viscéral), ainsi que l'effet de la cuisson sur les teneurs en Cd.

Pour rappel, au niveau européen, le règlement CE N°1881/2006 prévoit un seuil en Cd pour les mollusques bivalves, ce qui n'inclut pas les bulots. Au niveau national, depuis l'abrogation de l'arrêté du 21 mai 1999 (qui prévoyait un seuil pour les coquillages du groupe 1 dont les bulots) et son remplacement par l'arrêté du 6 novembre 2013, il n'existe plus de seuil réglementaire en Cd pour les gastéropodes dont les bulots.

Aussi, il apparaît nécessaire :

- de pouvoir faire un état des lieux du niveau de contamination des bulots pêchés dans les principaux gisements naturels français au moment de leur mise sur le marché,
- d'apprécier si les niveaux rencontrés sont susceptibles d'exposer le consommateur à un risque chimique, puis, en fonction des conclusions :
- d'adopter, le cas échéant, des recommandations de consommation pertinentes,
- de mettre éventuellement à jour les mesures de gestion actuellement en vigueur, en particulier les arrêtés préfectoraux des départements 14, 50 et 76 interdisant la pêche des bulots de plus de 7 cm.

Campagne halieutique bulot/parc éolien de Fécamp



Nombre et position des filières indicatives : à définir

L'évaluation de l'état de référence de la ressource halieutique sur cette zone est prévue sur la période 2018-2019. Cette étude permettra de comparer l'impact du projet (panaches turbides, acoustique, anodes, etc.) sur la ressource (ici les bulots). L'évaluation n'a pas été faite initialement faute d'activité sur la zone, depuis, des bulotiers sont venus s'installer, ce qui justifie ce travail.

Caractéristiques de la campagne :

- Une campagne par an : avril-juillet 2018, puis 2019 (idéal en juin-juillet)
- Un seul navire tiré au sort fin décembre 2017 (après 1 mois d'appel à candidatures)

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

A.L.

- Navires éligibles :
 - ✓ Détenteur licence « bulot »
 - ✓ Possibilité d'embarquer 2 personnes spéciales (vérifier avec CSN avant)
 - ✓ ≤ 12m / ≥ 4 UMS / pêche possible au-delà des 6 milles nautiques
 - ✓ Avoir déjà fréquenté l'endroit
- Matériel de pêche :
 - ✓ Filières de 30 casiers sur 500 m (mini. 7 brasses d'écart)
 - ✓ Bouées avec feux scintillants et bandes réfléchissantes nécessaires
- Conditions de pêche :
 - ✓ Orientation au filage constante : 145°-345°
 - ✓ Sorties par force 4 max. (travail de mesures scientifiques) et coeff. < 90
 - ✓ Appétence constante : ½ tourteau, 1 portion roussette, 1 portion crabe vert
 - ✓ Durée de mise à l'eau constante : entre 18h et 24h (stricte)
- Frais et tarif d'affrètement :
 - ✓ Grille d'affrètement définie par Conseil du CRPMEM
 - ✓ Filières fournies par EDF-EN (bureau d'étude)
 - ✓ Si perte de matériel : rachat par EDF-EN
 - ✓ Appât, bouées et signaux au frais de l'armement sélectionné

Les membres de la commission valident les conditions de réalisation des campagnes halieutiques bulot sur la zone.

La séance est levée. Les délibérations relatives à la gestion des bulots seront présentées lors du prochain Conseil du CRPMEM de Normandie.

**Le Président de la commission bulot
du CRPMEM Normandie
Alexandre Leclerc**

